

DELIBERATION
CC_2021_161

OBJET :

COMMISSION 5

DECHETS

Règlement déchetteries

***Contrôle d'accès pour
les particuliers,
collectivités et
associations***

**Présents à l'ouverture
de la séance :**

Titulaires présents : 41

Suppléants présents : 2

Procurations : 6

Nombre de votants : 49

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_161-DE

L'an deux mille vingt-et-un, le 5 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCO sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 29 juin 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS,

Hélène FOUACHE, Françoise RESZEL-MATHIS

Ont donné pouvoir :

Benjamin DUMORTIER, procuration à Marion DUBOIS
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Carine JOURDAIN, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSE

Absents excusés :

Michel DUPONT, remplacé par sa suppléante Hélène FOUACHE
François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS
Odile RIGA, Vinciane FABER, Yves LEFEBVRE, Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

COMMISSION 5

DECHETS

Règlement déchetteries – Contrôle d'accès pour les particuliers/collectivités/associations

Le Conseil Communautaire,

Considérant que la Pévèle Carembault a repris la compétence traitement des déchets ménagers le 14 mars 2020, suite à la dissolution du SYMIDEME.

Considérant que cette reprise de compétence intégrait la gestion des déchetteries.

Considérant que la CCPC avait anticipé cette reprise en délibérant le 27 janvier 2020 sur le règlement intérieur des 3 déchetteries communautaires (Orchies, Thumeries et Genech), en reprenant en l'état celui qui était en vigueur au SYMIDEME.

Que les élus de la CCPC ont souhaité mettre en place le contrôle d'accès par carte en déchèterie en deux temps : dans un premier temps les professionnels, dans un second temps les particuliers, associations et collectivités.

Que le contrôle d'accès répond à plusieurs objectifs : limiter aux usagers du territoire, réguler les apports, recueillir des données pour adapter le service, faciliter le travail des gardiens et facturer les apports des professionnels.

Considérant que le Conseil a délibéré le 6 avril 2021 pour la mise en accès du contrôle d'accès pour les professionnels ainsi que pour la modification du règlement intérieur s'y afférant.
Le contrôle d'accès pour les professionnels sera effectif au 1^{er} septembre 2021.

Considérant que la mise en place du contrôle d'accès pour les particuliers, associations et collectivités au 1^{er} janvier 2022, nécessite une nouvelle mise à jour du règlement intérieur.

Considérant que les principales modifications sont les suivantes :

Publics	Accès	Nbr de passages/an	Volume autorisé /jour	Tarif
Particuliers	Lun au Dim	26	2 m3 (*)	gratuit
Collectivités	Lun au Ven	70	5 m3	gratuit
Associations (à but non lucratif)	Lun au Dim	26	2 m3 (*)	gratuit
Associations (à but lucratif)	Lun au Ven		5 m3	30 €TTC/m3

(*) dérogation délivrée par CCPC pour cas exceptionnel

Que l'inscription se fera en ligne à partir du 23 août 2021 sur le site <https://pevelecarembault.ecocito.com> avec fourniture d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois type facture Electricité, Gaz, Abonnement internet.

Considérant que certaines dispositions relatives aux véhicules acceptés/refusés dans le règlement intérieur ne sont plus adaptées ou très difficiles à appréhender pour les gardiens, et qu'il convient de les modifier pour faciliter le travail des gardiens et s'adapter aux véhicules des usagers.

Les principales modifications sont les suivantes :

Règlement intérieur en vigueur

Véhicules acceptés :

- Véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route) ;
- Véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route) ;
- Véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, de largeur inférieure ou égale à 2,25 mètres et de longueur inférieure ou égale à 5 m ;
- Remorques de PTAC inférieur à 1 tonne.
- Véhicules agricoles respectant les PTAC et dimensions mentionnées ci-dessus, sous réserve d'une faible fréquentation.

Véhicules interdits :

- Véhicules d'une largeur supérieure à 2,25 m ;
- Véhicules d'une longueur supérieure à 5 m ;
- Véhicules à bennes et les véhicules à plateau dont la hauteur du plateau au sol est supérieure à 80 cm
- Véhicules utilitaires de PTAC supérieur à 3,5 tonnes ;
- Remorques de PTAC supérieur à 1 tonne

Règlement intérieur proposé

Véhicules acceptés :

- Véhicules Légers
- Véhicules utilitaires (fourgonnettes et fourgons)
- Remorques attelées sur des véhicules légers ou utilitaires, vidage pieds au sol

Véhicules interdits :

- Les véhicules à bennes et les véhicules à plateau dont la hauteur du plateau au sol est supérieure à 80 cm
- Les véhicules Poids Lourds
- Les tracteurs agricoles

Par ailleurs, un visuel de carte a été proposé et validé :



Ces différents points ont été présentés et validés par la Commission 5 le 3 juin 2021.

Vu le règlement des déchetteries.

Oui l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_161-DE

DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Jean-Luc LE
VOTANTS)

- *De valider le nouveau règlement des déchetteries.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOURT

